

Maisons-Alfort, le 31/01/2023

# Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide CYPERNET à base de cyperméthrine, de la société EDIALUX FRANCE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide CYPERNET de la société Edialux France.

Le produit biocide CYPERNET à base de 0,5 % de cyperméthrine<sup>1</sup> est un type de produit 18<sup>2</sup> destiné à lutte contre les insectes. Le produit biocide est un filet prêt à l'emploi destiné à être utilisé pour la protection des marchandises, des denrées, des locaux à usages domestiques et bâtiments d'élevage contre des insectes rampants et des insectes volants en intérieur par des utilisateurs professionnels.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/20123.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

#### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit CYPERNET a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le

Règlement d'exécution (UE) 2018/1130 de la commission du 13 août 2018 approuvant la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18.

TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf.

rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 21 avril 2022, et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

#### SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

#### **PHYSICO-CHIMIE**

Les caractéristiques physico-chimiques du produit CYPERNET ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

Les résultats finaux de l'étude de stockage long terme (incluant les résultats au temps initial et le matériau d'emballage) sont à fournir en post-autorisation dans un délai de 1 an.

#### **EFFICACITE**

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit CYPERNET est efficace contre les mites des textiles (*Tineola bisselliella*), les moustiques (*Culex sp, Aedes sp* et *Anopheles sp*), les mouches (*Musca domestica, Stomoxys calcitrans*) et les culicoïdes (*Culicoides sp*), lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Aucun essai de terrain n'a été soumis sur les insectes des denrées stockées (charançon du blé (Sitophilus granaries), charançon du riz (Sitophilus oryzae), capuçin des grains (Rhizopertha dominica), silvain (Oryzaephilus surinamensis), mites (pyrale du cacao (Ephestia elutella), pyrale des fruits secs (Plodia interpunctella), pyrale de la farine (Ephestia kuehniella), vrillette du tabac (Lasioderma serricorne)), sur les fourmis noires des jardins (Lasius niger), sur les punaises de lits (Cimex lectarius), sur les mouches domestiques (Musca domestica) et les mouches des étables (Stomoxys calcitrans) en bâtiments d'élevage, pour démontrer l'efficacité du produit CYPERNET selon les revendications.

Ainsi la démonstration de l'efficacité est non conforme pour ces organismes cibles.

#### **RESISTANCE**

Des cas de résistance à la cyperméthrine sont reportés dans la littérature. Ainsi il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance à la cyperméthrine et de fournir un bilan de cette veille lors du renouvellement du produit.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

#### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit CYPERNET n'a été identifié comme substance préoccupante.

#### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit CYPERNET pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>5</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

#### **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant l'usage du produit en tant que filet de séparation en bâtiments d'élevage, une exposition des volailles via l'ingestion d'insectes contaminés ne peut être exclue. Une estimation de la contamination des volailles à la cyperméthrine a permis d'évaluer l'exposition et le risque pour l'homme via la consommation de produits avicoles. Le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi revendiquées. Cependant, en l'absence de données permettant d'affiner les niveaux de résidus dans les volailles, un dépassement des LMR<sup>6</sup> en vigueur dans les tissus et les œufs de volaille ne peut être exclu. Par conséquent, l'usage du produit CYPERNET dans les bâtiments d'élevage de volaille est non conforme.

Considérant l'usage du produit en tant que filet de protection des marchandises (incluant les denrées alimentaires), en l'absence de données permettant d'évaluer le potentiel transfert de la cyperméthrine depuis le filet vers les denrées alimentaires, le risque via l'alimentation et la conformité aux LMR ne peuvent être vérifiés. Par conséquent, le produit CYPERNET ne doit pas être utilisé pour recouvrir des denrées alimentaires.

#### RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les usages revendiqués du produit biocide CYPERNET, une approche qualitative a été adoptée pour l'évaluation des risques environnementaux. Le produit est destiné à un usage professionnel en intérieur uniquement, sans lavage ni exposition à l'eau ou aux intempéries. Dans ces conditions, les niveaux d'exposition environnementale sont considérés comme négligeables.

Ainsi ces usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les instructions d'utilisation suivantes sont appliquées :

- Appliquer le filet biocide uniquement en intérieur.
- N'utiliser que dans des endroits tenus à l'écart de l'eau (non soumis à des lavages/ éclaboussures/ intempéries).
- Le filet biocide ne doit pas être lavé, en raison du risque pour l'environnement.
- Utiliser le filet biocide comme indiqué dans le mode d'emploi. Ne pas l'utiliser à d'autres fins.
- Retirer tous les morceaux de filet biocide avant les phases de nettoyage et/ou de désinfection.

#### **CONCLUSIONS**

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit CYPERNET est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

#### Données requises en post-autorisation

Les études suivantes doivent être fournies en post-autorisation :

- Les résultats finaux de l'étude de stockage long terme (incluant les résultats au temps initial et le matériau d'emballage) dans un délai de 1 an.
- Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance à la cyperméthrine et de fournir un bilan de cette veille lors du renouvellement du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit CYPERNET :

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Sitophilus granarius - Charançon du blé (adulte) Sitophilus oryzae - Charançon du riz (adulte) Rhizopertha dominica - Capucin des grains (adulte) Oryzaephilus surinamensis — Silvain (adulte) Lasius niger — Fourmi noire des jardins (adulte) Cimex lectularius — Punaise de lits (adulte) Lasioderma serricorne — Vrillette du tabac (adulte) Ephestia elutella — Pyrale du cacao (adulte et nymphe) Tineola bisselliella — Mite des vêtements (adulte et nymphe) Plodia interpuctella — Pyrale des fruits secs (adulte et nymphe) Ephestia kuehniella — Pyrale de la farine (adulte et nymphe) Stomoxys calcitrans - Mouche des étables (adulte) Musca domestica — Mouche domestique (adulte) Culicoides imicola — Culicoïdes (adulte) Moustiques (adulte) Aedes albopictus, Culex pipiens Anopheles gambiae	prêt-à- l'emploi	Application manuelle, en intérieur Le filet est installé: - comme une séparation entre deux zones à l'intérieur d'une structure ou d'un local ou pour sceller les fenêtres et les ouvertures - comme une barrière de protection pour recouvrir des marchandises ou dans les zones de refuge des insectes	Non conforme : Efficacité non démontrée sur certaines cibles.
Culicoïdes (adulte) Culicoides sp  Moustiques (adulte) Aedes sp, Culex sp, Anopheles sp	prêt-à- l'emploi	Application manuelle, en intérieur Le filet est installé comme une séparation entre deux zones à l'intérieur d'une structure, d'un local ou d'un bâtiment d'élevage (sauf les bâtiments d'élevage de volaille) ou pour sceller les fenêtres et les ouvertures non utilisées	Conforme
Mouches (adulte) M.domestica, S.calcitrans		Application manuelle, en intérieur Le filet est installé comme une séparation entre deux zones à l'intérieur d'une structure, d'un local (sauf les bâtiments d'élevage) ou pour sceller les fenêtres et les ouvertures non utilisées	Conforme

Mite des vêtements (larve) Tineola bisselliella	Application manuelle, en intérieur  Le filet est installé comme une barrière de protection pour recouvrir des marchandises	Conforme
---	--	----------

Pour le directeur général, par délégation, la directrice adjointe, Direction de l'évaluation des produits réglementés

# ANNEXE

# Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

# 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CYPERNET

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Edialux France	
	Adresse	Z.A. Macon EST 01750 Replonges France	
Numéro de demande	BC-KK059	722-31	
Type de demande	Première a	Première autorisation de mise à disposition sur le marché	

# 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Shanghai Siang May Ltd.
Adresse du fabricant	Room No.11A66, 2299 Yan'An West Road 200336 Shanghai City Chine
Emplacement des sites de fabrication	Room No.11A66, 2299 Yan'An West Road 200336 Shanghai City Chine

# 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta Lifesciences Benelux Sprl.
Adresse du fabricant	26/1 rue de Rénory BE-4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	26/1 rue de Rénory BE-4102 Ougrée Belgique

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	LIMARU NV (via Tagros Chemicals India Private Limited)
Adresse du fabricant	LIMARU NV Business Center Mezzo Paalsesteenweg 170 Bus 7 3583 Beringen Belgique

Emplacement des sites de	Tagros Chemicals India Private Ltd
fabrication	A-4/1 & 2, SIPCOT Industrial Complex
	607005 Pachayankuppam
	Cuddalore
	Tamilnadu
	Inde

# 2. Composition du produit et type de formulation

# 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%) <sup>7</sup>
Cyperméthrine	(RS)-α-cyano-3 phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,5 (en tant compte du support) 100 (sans tenir compte du support)

# 2.2. Type de formulation

LN – Moustiquaire imprégnée à effet longue durée

\_

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> en application du doc guide CA-Nov16-Doc.4.3, « Handling "carriers" in the authorisation of biocidal products » la teneur en substance active pour ce produit doit être mentionnée sans tenir compte du support. Néanmoins la prise en compte ou non du support dans l'expression de la concentration en substance active a été rediscutée récemment. Le document guide est en cours de révision. Dans l'attente d'un consensus et d'une document guide révisé, la concentration en substance active est exprimée de deux façons.

# 3. Mentions de danger et conseils de prudence

# 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie
	3
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie
	2
	_
	Toxicité aquatique aigüe 1
	Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H302: Nocif en cas d'ingestion
	H332 : Nocif par inhalation
	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à
	la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme
	nerasies a long terme
Etiquetage	
Mentions	Attention
d'avertissement	
Mentions de danger	H302 + H332 : Nocif en cas d'ingestion et par inhalation
	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à
	la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
Conseils de prudence	néfastes à long terme P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Conseils de proderice	P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P301 : EN CAS D'INGESTION:
	P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
	P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la
	maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P330 : Rincer la bouche.
	P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.
	P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé
	de manière étanche.
	P405 : Garder sous clef.
	P273 : Eviter les rejets dans l'environnement.
	P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation.
Note	Considérant l'absence de formation de poussière/fumée/gaz/brouillard/
11010	aérosol et la faible pression de vapeur de la cypermethrine, les phrases
	P260, 261 et 271 ne sont pas pertinentes.
	1 200, 201 of 211 no oont pao portinontos.

# 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

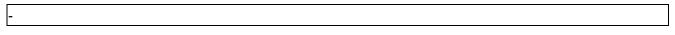
Tableau 1. Usage # 1 - filet insecticide - séparation entre 2 zones

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques ( <i>Culex sp, Aedes sp, Anopheles sp</i> ), stade adulte Culicoïdes ( <i>Culicoïdes sp</i> ), stade adulte  Mouches ( <i>M.domestica, S.calcitrans</i> ), stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Le produit CYPERNET est utilisé comme séparation entre deux zones à l'intérieur d'une structure, d'un local ou d'un bâtiment d'élevage (sauf pour les mouches et sauf dans les bâtiments d'élevage de volaille) ou pour sceller les fenêtres et les ouvertures non utilisées.  Usage intérieur uniquement.
Méthode(s) d'application	Filet insecticide
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sac en PEHD recouvrant les filets en rouleau Filets en PEHD de: 2,4 m x 50 m 2,4 m x 25 m 2,4 m x 10 m 0,15 m x 50 m 0,30 m x 50 m 2,4 m x 2,4 m 2,4 m x 2,4 m

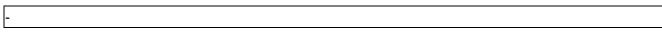
#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-	Ne pas utiliser le filet contre les mouches dans les bâtiments d'élevage.
_	Ne nas utiliser le produit dans les hâtiments d'élevage de volailles

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage



4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement



4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-		
=		

#### 4.2. Description de l'usage

#### Tableau 2. Usage # 2 - filet insecticide de protection de marchandises

T	40
Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements ( <i>Tineola bisselliella</i> ), stade larves
Domaine(s) d'utilisation	Le produit CYPERNET est utilisé comme barrière de protection pour recouvrir des marchandises emballées.
	Usage intérieur uniquement.
Méthode(s) d'application	Filet insecticide
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sac en PEHD recouvrant les filets en rouleau Filets en PEHD de: 2,4 m x 50 m 2,4 m x 25 m 2,4 m x 10 m 0,15 m x 50 m 0,30 m x 50 m 2,4 m x 2,4 m 2,4 m x 2,4 m

	4.2.1.	Instructions	d'utilisation	spécifiqu	es à l'usac	1e
--	--------	--------------	---------------	-----------	-------------	----

-

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Ne pas utiliser le filet sur des denrées ou boissons destinées à la consommation (humaine ou animale).

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

# 5. Conditions générales d'utilisation

#### 5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Remplacer le filet s'il est endommagé (par exemple s'il est troué).
- Remplacer le filet après 18 mois d'utilisation.
- Les professionnels installant des filets en tant que barrière et/ou en protection d'objets ou de marchandises devront s'assurer que tout contact secondaire non intentionnel (avec le grand public et/ou les animaux de rente) sera évité.
- Appliquer le filet biocide uniquement en intérieur.
- N'utiliser que dans des endroits tenus à l'écart de l'eau (non soumis à des lavages/ éclaboussures/ intempéries).
- Le filet biocide ne doit pas être lavé, en raison du risque pour l'environnement.
- Utiliser le filet biocide comme indiqué dans le mode d'emploi. Ne pas l'utiliser à d'autres fins.
- Retirer tous les morceaux de filet biocide avant les phases de nettoyage et/ou de désinfection.

#### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit doit être appliqué dans des zones où le contact avec les animaux et le public est évité.
- Placer le produit hors de portées des animaux de rente.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Eviter le contact avec la peau.
- Tenir les chats éloignés du filet traité. En raison de leur sensibilité particulière aux pyréthrinoïdes le produit peut provoquer des effets indésirables graves.

# 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Les pyréthrinoides peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Rincer la peau à l'eau.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

#### EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Appeler un centre antipoison/un médecin.

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche.

En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.

#### EN CAS D'INHALATION:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de symptômes: Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.

En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/un médecin.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Ne pas se débarrasser des filets ou de leurs résidus dans les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Eliminer les filets, leurs emballages et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.

# 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de conservation : 2 ans

# 6. Autre(s) information(s)

Les instructions d'utilisation et mesures de gestion de risque du produit doivent être fixées au filet.